AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

JE VOTE CGT

Mes missions ont un sens, mon vote aussi.

ÉLECTIONS POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Pour combattre toutes les formes de précarité !

Pour retrouver toutes nos communications sur les contractuel·les, voir notre site : https://inrae.ferc-cgt.org/-contractuels-

Les contractuel·les regroupent tous·tes les agent·es non fonctionnaires ayant signé un **contrat de travail** avec l'INRAE : CDDs, CDIs, doctorant·es, postdocs, contrats de mission scientifique, chaires de professeur junior (CPJ), etc.

La CCP est **paritaire** : elle est composée d'une moitié de membres de l'**administration** et d'une autre moitié de représentant·es du personnel **contractuel·les**. Les contractuel·les étant non permanent·es (hors CDIs), l'élection de la CCP se fait sur sigle syndical, et non sur une liste de candidat·es.

La CCP a pour rôle de rendre un **avis consultatif** lorsque des contractuel·les se font **licencier** par l'INRAE. Elle peut malgré tout être réunie en séance plénière pour discuter de la situation générale des contractuel·les.

La dernière CCP plénière date du 6 février 2025. La CGT a réuni en amont un groupe de 13 collègues CDDs et CDIs, provenant de plusieurs centres INRAE, pour constituer un **cahier de revendications**. Ces revendications, et les réponses apportées par l'administration, sont à retrouver sur notre site **ICI**.

CES 3 DERNIÈRES ANNÉES, LA CGT S'EST BATTUE POUR :

Une revalorisation des salaires des CDIs qui soit **échelonnée et automatique** sur la base d'une grille selon expérience, calée sur celle des fonctionnaires. Aujourd'hui, les salaires des CDIs ne sont revalorisés que tous les 3 ans, sur la base d'une négociation qui se fait de « gré à gré », au bon vouloir de l'administration. **La direction générale reste pour l'instant inflexible. La CGT continuera de porter cette revendication**.

La prise en charge des frais de scolarité des doctorant·es par l'INRAE**.** La CGT porte cette revendication depuis 2023. Un début d'avancée a été esquissé lors d'une séance du Conseil Scientifique National, où le président du conseil avait concédé que cela ne coûterait effectivement pas très cher de budgéter cela en amont dans les projets. **La CGT continuera donc de porter cette revendication pour la faire aboutir.**

Le droit pour les contractuel·les à passer les concours internes et à y être nommé·es comme fonctionnaires. Bien que la loi garantisse ce droit, la direction générale donne des instructions aux jurys de concours afin de traiter différemment les candidatures selon qu'elles proviennent de contractuel·les ou de fonctionnaires. **La CGT a rappelé ce droit en message national** afin d'en informer publiquement les jurys avant la tenue de leur réunion, et **elle continuera de défendre ce droit lors du prochain mandat**.

L'harmonisation de la rémunération des CDDs lors de la revalorisation de la grille de salaire en janvier 2024. Seul·es les nouveaux·elles CDDs embauché·es à partir de cette date pouvaient bénéficier de cette revalorisation, et pas les collègues en cours de contrat !! Avec un collectif de CDDs, la CGT a initié une pétition et interpellé la direction générale à différentes reprises. La direction est restée sourde, alors même que cela n'aurait rien coûté à l'INRAE pour de nombreux·ses CDDs. La CGT estime malgré tout qu'**il fallait mener cette bataille : gageons qu'à l'avenir, l'administration s'en souviendra** pour ne pas reproduire ces inégalités.

La possibilité pour que les femmes qui portent un voile puissent le porter à l'INRAE comme elles le souhaitent. Depuis 2024, l'INRAE interdit aux femmes qui portent un voile de pouvoir le porter comme elles le souhaitent sous couvert de « laïcité ». Si la jurisprudence interdit effectivement depuis 2000 le port de voile pour les agent·es de la fonction publique, la CGT considère que cette interdiction est **discriminatoire**, assimile abusivement le port d'un voile à du « prosélytisme religieux », et outrepasse la laïcité telle qu'elle est définie dans la loi de 1905. **La CGT y reviendra lors du prochain mandat.**

En votant pour la CGT, vous appuierez le travail qui a déjà été mené et appellerez à ce qu'il se développe !

Prolongez votre vote en apportant aussi vos suffrages aux listes CGT pour les autres scrutins : CSA ministériel, CSA de l'INRAE et CSA de centre

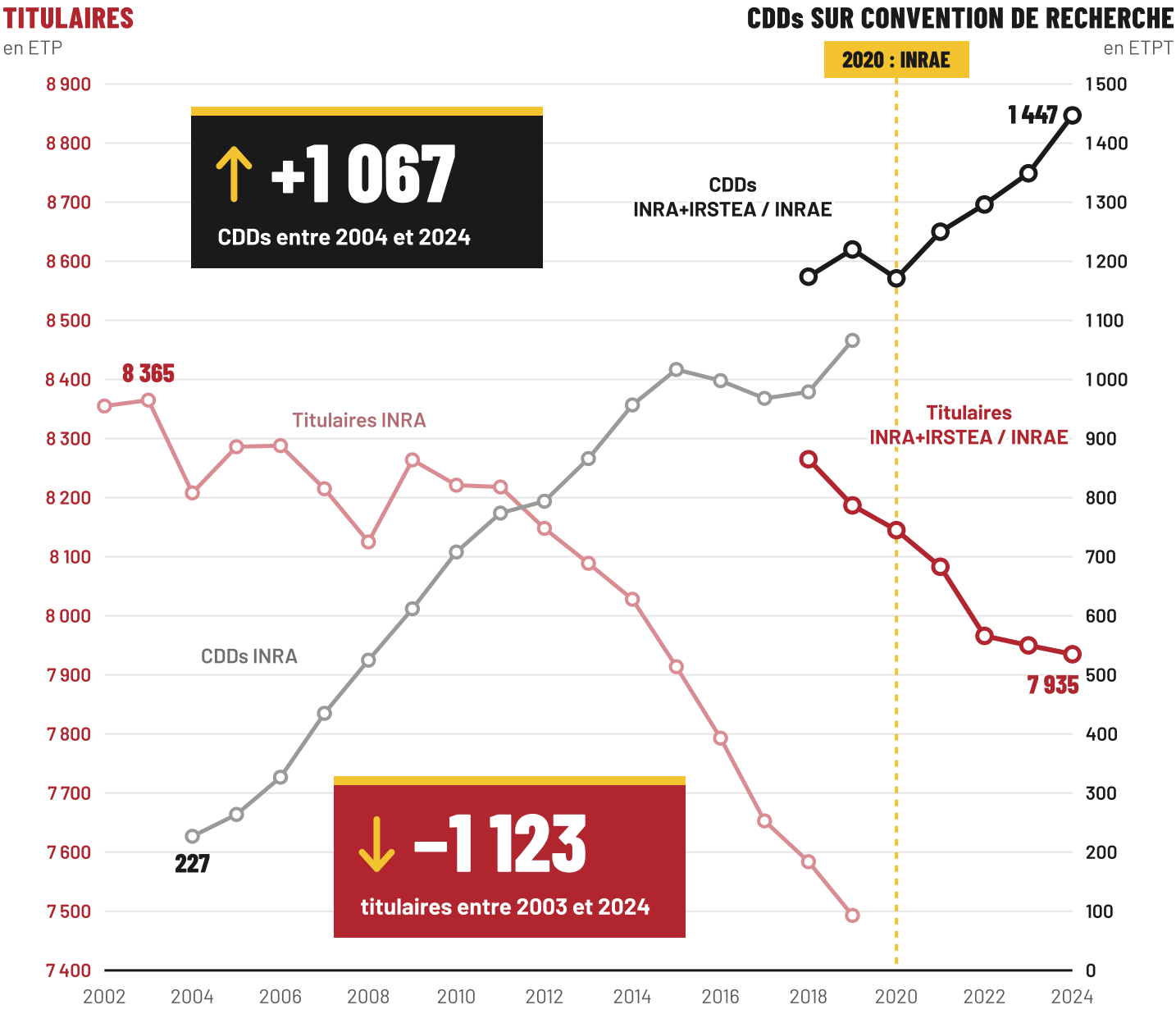
La précarité a explosé à l'INRA puis INRAE depuis 20 ans, les CDDs remplaçant les fonctionnaires (voir figure ci-dessous), ce pourquoi la CGT-INRAE revendique :

La titularisation sur place et sans concours de tous·tes les précaires employé·es sur fonction pérenne. « Sur place et sans concours », car la CGT considère qu'un·e agent·e qui a déjà travaillé plusieurs années dans la Fonction Publique a déjà fait ses preuves.

La mise en place d'un **plan pluriannuel de recrutements** de fonctionnaires par concours dans toutes les catégories, non seulement pour compenser les départs, rattraper les pertes d'emplois observées depuis 2000, mais aussi pour faire face à l'augmentation de l'activité et répondre aux besoins.

L'abrogation de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et la réaffectation intégrale des 7 milliards d'euros annuels du Crédit Impôt Recherche (CIR) à la Recherche Publique, qui permettrait de créer l'équivalent de 100 000 postes de fonctionnaires !

La réaffectation de tous les crédits sur appels à projet aux laboratoires sous forme de crédits récurrents, qui permettrait notamment aux laboratoires de financer les fins de thèse, la prise en charge des frais de scolarité des doctorant·es etc.



Évolution du nombre d'équivalents temps plein (ETP) titulaires au 31 décembre et d'équivalents temps plein annuels travaillés (ETPT) contractuels sur convention de recherche INRA puis INRAE de 2002 à 2024.

Source : bilans sociaux INRA (plus disponibles), et rapports sociaux uniques INRAE

REVENDICATIONS CGT

POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS

LA CGT-INRAE REVENDIQUE

UN EMPLOI PERMANENT = UN·E FONCTIONNAIRE !

- Suppression des Chaires de Professeur Junior (CPJ), dispositifs précaires mis en place au détriment des postes de Chargé·es de Recherche titulaires.
- Suppression des « contrats de mission scientifique », pseudo-« CDI » qui se terminent dès que l'objet de la mission est réalisé et qui dérogent à la vraie CDIsation devant intervenir après 6 ans de contrats.
- Suppression de la règle de « péremption » des CDDs que fait qu'un·e CDD est interdit de poursuivre en CDD à l'INRAE après y avoir travaillé 4 ou 5 ans pour éviter leur CDIsation au bout de 6 ans.
- Établissement par la Direction Générale d'un véritable recensement des contractuel·les et de leur ancienneté réelle, n'intégrant pas uniquement la durée de leur contrat en cours.
- Arrêt des restructurations sans fin qui, par regroupements, fusions, mutualisations, ne visent qu'à supprimer de l'emploi de fonctionnaire et génèrent toujours plus de précarité.
- Refus du recours au statut d'auto-entrepreneur pour prolonger la mission de contractuel·les jugés « non renouvelables » car atteignant la durée de CDD leur ouvrant droit à CDIsation.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE, SALAIRES, FORMATION

- Alignement des salaires sur ceux des titulaires, primes et indemnités incluses (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, prime de technicité etc.), et progression de carrière au même rythme y compris en cours de contrat.
- Reconstitution de carrière à 100% au recrutement pour déterminer le niveau de salaire selon une grille commune et lisible.
- Versement en fin de contrat, en sus du salaire, d'une indemnité de précarité équivalente à celle existante dans le privé (10% du salaire brut perçu durant toute la durée du contrat) pour tous·tes les contractuel·les et pas uniquement les contrats < 1 an.
- Un mois avant la fin du contrat, des autorisations d'absences prises sur le temps de travail pour la recherche d'un emploi (2 h/jour ou 50 h pour le mois).
- Après la fin du contrat, prise en compte de la totalité de la durée du (des) contrat(s) précaire(s) lors du recrutement dans la Fonction Publique et pour l'accès aux concours internes de recrutement et de promotion sur place, mais aussi la reconnaissance et la sauvegarde des droits des non titulaires sur les publications et les travaux auxquels ils/elles ont participé.
- Accès à la formation permanente dans les mêmes conditions que les titulaires.

DOCTORANT·ES

- Reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives, accordant une qualification et un salaire supérieurs à ceux du diplôme d'ingénieur.
- Égalité, quels que soient le site et la date de début de thèse, des salaires des doctorant·es et augmentation significative de cette rémunération, largement au-dessus de 2 000 € nets, y compris pour les doctorant·es employé·es par un partenaire extérieur (CIFRE).
- Prise en charge par l'INRAE des frais de scolarité pour tous·tes les doctorant·es, équivalents en 3 ans à un mois de salaire.
- Abrogation du décret et de l'arrêté de 2016 instituant le nouveau contrat doctoral, avec exigence de l'ouverture de nouvelles négociations. Abrogation du « serment » moralisateur et caporalisant, qui serait désormais à prononcer par le/la doctorant·e à l'issue de la soutenance.
- Possibilité pour un·e doctorant·e en difficulté de saisir la CAP chercheur·ses, afin de redéfinir les conditions de poursuite de sa thèse.
- Requalification systématique du visa étudiant en visa scientifique pour permettre aux doctorant·es étranger·es une ouverture de droits en matière de chômage.
- Accueil de post-doctorant·es étranger·es sur un type de contrat public unique (égalité de financements).

Prolongez votre vote en apportant aussi vos suffrages aux listes CGT pour tous les autres scrutins : CSA du ministère, CSA de l'INRAE et CSA de centre